



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 23 juin 2022 à 19h15 dans la salle du « Prieuré ».

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DEFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX, Jean-Marc BEGARD, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Jérôme SAGNARD, Christophe BLOIN à Flora GAUTIER, Gilbert LORENZI à François MATHEVET, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Jean-Marc BEGARD à Serge GOMET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Ghyslaine POYET comme secrétaire de séance.

L'Assemblée **approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022.

N° 2022-046 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Arrivée de Gilles VALLAS à 19h17

Arrivée de Françoise DESFETES à 19h17

Arrivée de Jérôme SAGNARD à 19h20

Arrivée de Margaux MEYER à 19h23

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-051 – Contrat d'intérim pour le remplacement d'un agent – Société ERGALIS

En raison de l'absence d'un agent, il a été nécessaire de recruter un commis de cuisine pour le service de la restauration collective. Ainsi, un contrat d'intérim a été conclu avec la société ERGALIS aux conditions suivantes :

- Facturation horaire pour heures normales : 22.60 € net
- Frais d'ouverture de compte client : 169 € HT.

Décision n° 2022-052 – Contrat pour un spectacle intitulé « Mix by Alex WAT » et « DJ SET LIVE » par SOUND OF LEGEND - Société indépendante O BOISSELEAU

Dans le cadre des « Mercredis en fête », un spectacle intitulé « Mix by Alex WAT » et « DJ SET LIVE » par SOUND OF LEGEND doit avoir lieu le mercredi 6 juillet 2022. Ainsi, un contrat de booking a été conclu avec la société indépendante O BOISSELEAU, moyennant un montant de 28 350 €.

Décision n° 2022-053 – Contrat pour des analyses relatives à l'hygiène alimentaire et à la potabilité de l'eau, soins standards – Société CERES LABORATOIRE

Il est nécessaire de faire procéder à des analyses relatives à l'hygiène alimentaire et à la potabilité de l'eau, soins standards pour le service de la restauration collective. Ainsi un contrat a été conclu avec la société CERES LABORATOIRE moyennant un montant de 933,10 € HT.

Décision n° 2022-054 – Exploitation et maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux – entreprise BEALEM

La commune dispose de différents équipements thermiques et climatiques qui nécessitent un entretien régulier. Une consultation a été publiée le 4 mars 2022 sur la plateforme AWS. A la suite de celle-ci, l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux a été confiée à l'entreprise BEALEM, pour un montant de 18 616 € HT. La durée globale pour l'ensemble des prestations est de 3 ans. Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an. Il sera reconduit de façon expresse jusqu'à son terme.

Décision n° 2022-055 – Travaux d'aménagement de l'avenue des Barques (2^{ème} partie) – lot n° 1

La commune doit effectuer la seconde partie des travaux d'aménagement de l'avenue des Barques. Cette opération a fait l'objet d'une consultation publiée le 19 avril 2022 sur la plateforme AWS. Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : terrassement VRD
- Lot 2 : espaces verts.

A la suite de cette consultation le lot n° 1 a été attribué à la société EIFFAGE pour un montant de 1 050 052,90 € HT. Le lot n° 2 ne peut encore être attribué car il fait l'objet d'une négociation.

Décision n° 2022-056 – Formation « Être manager coach » - Organisme PBRH

La formation intitulée « Être manager coach » a été confiée à l'organisme PBRH (Pierre Bultel Ressources Humaines).

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

1. Mettre en œuvre des postures et outils de coaching dans les pratiques managériales.
2. Mobiliser les bons leviers pour développer les compétences des agents.
3. Contribuer efficacement au processus de recrutement de la collectivité.

Cette formation concerne 27 agents de la collectivité. Elle est décomposée en une journée de préparation et trois jours en présentiel pour un montant de 6 261 € H.T.

Décision n° 2022-057 – Signature d'un bail dérogatoire pour le local situé 12, rue Colombet Solle

Un bail dérogatoire pour le local situé 12, rue Colombet Solle a été conclu avec Monsieur Francisque PEREZ moyennant une redevance mensuelle de 165 €. Ce bail a été accepté et consenti à compter du 8 juin 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

Décision n° 2022-058 – Avenant n°1 au contrat coordination sécurité et protection de la santé – Travaux d'aménagement avenue des Barques

Un contrat relatif à la mission de coordination, sécurité et protection de la santé avait été conclu en date du 22 avril 2021 avec la société ALPES CONTROLES moyennant un montant de 1 880 € HT pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Barques. La durée prévisionnelle des travaux était de 5 mois, mais la durée effective est de 7 mois. C'est pourquoi un avenant de prolongation a été conclu avec la société ALPES CONTROLES aux conditions suivantes :

- Montant de l'avenant : 240 € HT
- Nouveaux honoraires : 2 120 € HT
-

Décision n° 2022-059 – Convention de mise à disposition de la salle Prieuré Haut au profit de l'association « Arts Solidaires »

Une convention relative à la mise à disposition de la salle Prieuré Haut située rue De Simiane de Montchal a été conclue avec l'association « Arts Solidaires », à titre gratuit aux conditions suivantes :

- Les jeudis de 14h à 17h,
- Pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2025.

Décision n° 2022-060 – Remboursement des billets du spectacle « Piano Furioso – Opus 2 »

Un spectacle intitulé « Piano Furioso – Opus 2 », produit par la compagnie ARTISTIC RECORDS devait avoir lieu le vendredi 6 mai 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ce spectacle a dû être annulé pour raison de santé. Par conséquent, il a été décidé de procéder au remboursement des billets préalablement vendus.

Décision n° 2022-061 – Convention de mise à disposition pour les chantiers jeunes à conclure avec l'association « Utile Sud Forez » - Manifestations ou activités hors chantiers éducatifs

Une convention « chantiers éducatifs » est signée chaque année entre la commune, le Conseil Départemental et l'association « Utile Sud Forez », permettant de recruter des jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour effectuer diverses missions au sein des services municipaux durant l'été. La commune a également besoin, lors de manifestations ou d'activités non programmées de pouvoir faire appel à des jeunes de 16 à 25 ans pour réaliser des missions ponctuelles en dehors de la période couverte par la convention tripartite « chantiers éducatifs ». Ainsi, une convention de mise à disposition pour chantiers jeunes avec l'association « Utile Sud Forez » pour des manifestations ou activités non programmées a été conclue aux conditions suivantes :

L'association Utile Sud Forez s'engage :

- A assumer la gestion administrative de l'opération pour la mise à disposition de jeunes sélectionnés par la commune,
- Respecter le même tarif horaire que celui appliqué dans le cadre de la convention relative aux chantiers éducatifs signée avec le Conseil Départemental, Utile Sud Forez et la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

La commune s'engage à :

- Solliciter l'association Utile Sud Forez 72 heures avant le début d'une mise à disposition du personnel,
- Présenter la liste des salariés sélectionnés avec les documents nécessaires à la rédaction du contrat,
- Fournir les outils de travail nécessaires à la réalisation de la mission ainsi que les équipements de protection et l'encadrement requis.

Décision n° 2022-062 – Convention pour le soutien à l'achat de poules dans le cadre de la valorisation des déchets alimentaires

La commune de Saint-Just Saint-Rambert s'est engagée dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les ordures ménagères assimilées sur son territoire. Un élevage de poules pondeuses situé sur la commune dénommé « Les œufs de Mimi » doit renouveler un nombre important de son élevage. Ainsi, une convention a été conclue entre la commune et la société « Les œufs de Mimi » aux conditions suivantes :

- La société « Les œufs de Mimi » s'engage à vendre quatre poules pondeuses maximum par foyer à 1,50 € l'unité,
- La commune s'engage à payer la somme de 1 € pour l'achat d'une poule à la société « Les œufs de Mimi ».

Décision n° 2022-063 – Mission d'accompagnement de la commune dans son action en direction des enfants et des jeunes

La commune de Saint-Just Saint-Rambert avait conclu une convention relative à la prestation d'accompagnement de la commune dans son action en direction des enfants et des jeunes avec l'association départementale des Francas. Cette convention étant arrivée à échéance, la commune a décidé de renouveler l'accompagnement avec l'association des FRANCAS aux conditions suivantes :

- Cotisation forfaitaire : 152 €
- Cotisation proportionnelle : 78 €
- Total : 230 € net

N°2022-047 – COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Les dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice écoulé. De plus, conformément à l'article L2121-31 du même code, le Conseil Municipal est tenu d'entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs.

Ce document de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Ainsi, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale en poste à Saint-Just Saint-Rambert. Il ressort que les comptes de gestion établis par cette dernière, sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du service annexe de la chaufferie place Gapiand.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion de la Trésorière Principale.

A l'unanimité

- **APPROUVE** lesdits comptes de gestion.

N°2022-048 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté. Aussi, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les Comptes Administratifs 2021 de la commune et de la chaufferie place Gapiand :

1- Commune

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés	2 705 378,52 €			1 779 630,97 €	925 747,55 €	
Opérations de l'exercice	4 535 275,99 €	6 021 593,88 €	12 796 484,23 €	14 118 722,90 €	17 331 760,22 €	20 140 316,78 €
TOTAUX	7 240 654,51 €	6 021 593,88 €	12 796 484,23 €	15 898 353,87 €	18 257 507,77 €	20 140 316,78 €
Résultats de clôture	1 219 060,63 €			3 101 869,64 €		1 882 809,01 €
Restes à réaliser	2 829 384,32 €	2 581 179,17 €				-248 205,15 €
TOTAUX CUMULES	4 048 444,95 €	2 581 179,17 €	0,00 €	3 101 869,64 €	4 048 444,95 €	5 683 048,81 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 467 265,78 €			3 101 869,64 €		1 634 603,86 €

2 - Chaufferie

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		55 111,39 €		19 644,04 €		74 755,43 €
Opérations de l'exercice	26 648,68 €	183 445,04 €	62 200,08 €	66 061,81 €	88 848,76 €	249 506,85 €
TOTAUX	26 648,68 €	238 556,43 €	62 200,08 €	85 705,85 €	88 848,76 €	324 262,28 €
Résultats de clôture		211 907,75 €		23 505,77 €		235 413,52 €
Restes à réaliser						0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	211 907,75 €	0,00 €	23 505,77 €	0,00 €	235 413,52 €
RESULTATS DEFINITIFS		211 907,75 €		23 505,77 €		235 413,52 €

Ces documents sont conformes aux comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion, Monsieur Jean-Paul CHABANNY, en sa qualité de Premier Adjoint, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif. Après sa désignation par l'Assemblée,

1^{er} vote : budget principal de la Commune :

A l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

2^{ème} vote : budget chaufferie place Gapiand :

A l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte administratif du service public chaufferie Gapiand pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

N°2022-049 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

En application des instructions comptables M. 14 et M.4, les excédents de fonctionnement doivent être affectés par délibération de l'Assemblée et couvrir, en priorité, les déficits d'investissements.

L'affectation, de la manière suivante, des résultats apparaissent aux différents comptes administratifs.

1) **Commune :**

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 779 630.97
Résultat de l'exercice EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	1 322 238.67
:	
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2021	
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2021</u>	3 101 869.64
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit d'investissement	
Déficit résiduel à reporter

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 467 265.78
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 634 603.86
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

2) **Chaufferie place Gapiand :**

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur 002)	19 644.04
Résultat de l'exercice EXCEDENT 2021	3 861.73
:	
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2021	
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2021</u>	23 505.77
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	23 505.77
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

A l'unanimité

- **APPROUVE** ces affectations.

Rapporteur : Alain LAURENDON

En application des dispositions de l'article 11 la loi du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée débat annuellement, sur le bilan de la politique foncière communale.

Ce bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 est joint au compte administratif 2021 de la Commune.

En 2021, la commune de Saint-Just Saint-Rambert a réalisé :

- 1 acquisition pour un montant total de 4 800 €,
- 4 cessions pour un montant total de 390 235€.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021.

N°2022-051 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Suite à l'affectation du résultat, il a été nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
022-01	Dépenses imprévues	600 000,00 €	
023-01	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	
6184-020	Versement à des organismes de formation	9 000,00 €	
6261-020	Frais d'affranchissement	7 000,00 €	
60612	Chauffage	24 603,86 €	
6574-020	Subventions	60 000,00 €	
6811-01	Dotations aux amortissements	15 000,00 €	
6817-01	Provisions pour créances douteuses	15 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
002-01	Résultat de fonctionnement reporté		1 634 603,86 €

73111-01	Contributions directes		60 000,00 €
7817-01	Reprise provisions pour créances douteuses		36 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 730 603,86 €	1 730 603,86 €

		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
Reports 2021 :			
001-01	Solde exécution investissement reporté	1 219 060,63 €	
2031-411-326	SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - frais d'études	7 980,00 €	
2031-90-243	MAIRIE - frais d'études	1 897,82 €	
2041582-112-514	VIDEOPROTECTION-	8 463,00 €	
2041582- 822-003	AVENUE DES BARQUES	262 640,77 €	
2041582 -822-361	VOIRIE	246 160,80 €	
20422-830-332	DIVERS BATIMENTS	60 000,00 €	
2051-020-243	MAIRIE	8 966,20 €	
2111-824-104	RESERVE FONCIERE	1 350,00 €	
2112- 822-191	TERRAIN PR ALIGNEMENT	23 355,00 €	
2116-026-288	CIMETIERES	4 740,00 €	
2118-020-104	RESERVE FONCIERE	1 940,00 €	
2138-824-220	BATIMENTS PR URBANISME	61 600,00 €	
21568-816-361	ACHAT D'EXTINCTEURS ET MATERIEL SECOURS	4 898,40 €	
2182-020-227	MATERIEL ROULANT	46 737,60 €	
2183-020-243	MAIRIE	288,69 €	
2183-213-200	AFFAIRES SCOLAIRES	6 432,00 €	
2184-020-243	MAIRIE	4 000,00 €	

2051-020-243	MAIRIE	20 000,00 €	
2313-411-440	SALLE POLYVALENTE	20 000,00 €	
2315-822-033	AVENUE DES BARQUES	290 000,00 €	
2315-822-361	VOIRIE	18 000,00 €	
4912-01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	36 000,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
Reports 2021 :			
024 01	CESSIONS		876 021,00 €
1341 020 518	AMENAGEMENT MAISON DES REMPARTS		133 507,07 €
1381 411 440	SALLE POLYVALENTE		68 193,00 €
1382 411 326	SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS		23 670,00 €
1382 020 518	AMENAGEMENT MAISON DES REMPARTS		10 000,10 €
1383 314 517	AMENAGEMENT LA PASSERELLE		200 000,00 €
1383 822 003	AVENUE DES BARQUES		41 262,00 €
1383 411 440	SALLE POLYVALENTE		104 250,00 €
1385 822 003	AVENUE DES BARQUES		30 276,00 €
1385 411 440	SALLE POLYVALENTE		15 000,00 €
1386 411 440	SALLE POLYVALENTE		10 000,00 €
1386 822 003	AVENUE DES BARQUES		69 000,00 €
1641-01	Emprunts en euros - 2021		1 000 000,00 €
Recettes nouvelles :			
021-01	Virement de la section de fonctionnement		1 000 000,00 €
1068-01	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 467 265,78 €
1641-01	Emprunts en euros soit nouvelle prévision emprunt de 1,000,000€ pour 2022		- 500 000,00 €
28188-01	Amortissements autres immobilisations corporelles		15 000,00 €
4912-01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables		15 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		4 578 444,95 €	4 578 444,95 €

Par 28 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

N°2022 - 052 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHAUFFERIE GAPIAND - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Afin de constater les résultats de l'exercice précédent, les crédits énoncés ci-dessous sont modifiés de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €	
6061	Fournitures non stockables (énergie)	10 000,00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 505,77 €	
6287	Remboursement de frais	3 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
002	Résultat de fonctionnement reporté		23 505,77 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		23 505,77 €	23 505,77 €

		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
020	Dépenses imprévues	1 700,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	210 207,75 €	

RECETTES INVESTISSEMENT			
001	Solde exécution investissement reporté		211 907,75 €
TOTAL INVESTISSEMENT		211 907,75 €	211 907,75 €

BUDGET CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

N°2022 - 053 – APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'ASSOCIATION FAMILY CINEMA

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

L'association Family Cinéma a sollicité par courrier daté du 25 avril 2022 reçu le 28 avril 2022 la garantie de la Commune pour la réalisation d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 750 000 € d'emprunt auprès de l'établissement CIC – Lyonnaise de Banque
- Durée : 240 mois dont 12 mois de franchise
- Remboursement sur 228 mois
- Taux fixe de 1.75 % auprès du CIC
- Intérêts basés sur l'année civile
- Frais de dossier : 2 000€

Cet emprunt est destiné à la création de nouvelles salles au sein du cinéma.

L'article L.2252-1 du CGCT autorise les communes et leurs groupements à accorder directement leur garantie aux emprunts contractés par des personnes de droit privé. L'octroi de cette garantie n'intervient qu'après délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le souci d'éviter des risques financiers trop importants pour les collectivités territoriales, des règles prudentielles ont été établies, et précisées par les articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT.

Ces règles prudentielles, qui se cumulent entre elles, prévoient notamment qu'une même opération ne peut bénéficier d'une garantie supérieure à 50 % du montant de l'emprunt, ni représenter à elle seule plus de 10 % de la capacité totale de garantie de la commune, dans la limite d'une enveloppe de 50 % des recettes de fonctionnement.

A la lecture de ces chiffres, la garantie communale est accordée à hauteur de 50 %.

Arrivée de Jean-Pierre BRAT à 20h10.

A l'unanimité

- **ACCORDE** la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt que l'Association Family Cinéma se propose de contracter auprès du CIC - Lyonnaise de banque, à hauteur de 875 000 €, représentant 50 % de l'emprunt d'un montant total de 1 750 000 €, et dont les caractéristiques sont définies ci-dessus,
- **DIT** que la présente garantie de 50% porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Family Cinéma, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple du CIC-Lyonnaise de Banque, la commune s'engage à se substituer à l'Association Family Cinéma, pour son paiement et à hauteur de la garantie accordée soit 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **L'AUTORISE** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIC-Lyonnaise de banque et l'Association Family Cinéma,
- **L'HABILITE** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier d'attribution de garantie d'emprunt.

N°2022-054 – APPROBATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Saint-Just Saint-Rambert, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Ces aides sont principalement attribuées aux associations à but scolaire (y compris les diverses aides scolaires), culturel, sportif, caritatif, aux associations des anciens combattants, du 3^{ème} âge, etc...

Les dossiers présentés par les associations comportent différentes informations sur leur fonctionnement, ainsi que sur la réalisation effective et conforme des programmes en cas de subvention antérieure. Ces dossiers sont également tenus de présenter les projets de réalisation et de financement d'opérations, ainsi que les ressources propres dont les associations disposent.

La délibération n°2022-031 du 22 avril 2022 ayant attribué une subvention de 320 695 € pour l'exercice 2022 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Suite à une erreur dans le reversement d'une aide issue du Conseil Départemental et à un surcoût du périscolaire de 12 400 €, il propose de verser une subvention complémentaire de 35 000 € à la MJC.

A l'unanimité

- **APPROUVE** ce complément de subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention financière avec la Maison des Jeunes et de la Culture,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

N°2022-055 – TARIFS RELATIFS A LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET LES REPAS SERVIS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE, STRUCTURE PETITE ENFANCE ET AUX ADULTES

Rapporteur : Nathalie LE GALL

La délibération n°2021-063 en date du 24 juin 2021 par laquelle les tarifs ont été maintenu.

En application des dispositions des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, sont désormais fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Les tarifs relatifs à la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin, les repas servis aux associations de la commune, structure petite enfance et aux adultes sont fixés tels qu'il suit :

Quotient familial	Pause méridienne	
	Elèves résidents sur la commune et élèves ULIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	2.98 €	3.28 €

451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.98 € à 3.56 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.28 € à 3.91 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.56 € à 3.96 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.91 € à 4.36 €
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.96 € à 4.17 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.36 € à 4.58 €
1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.17 € à 4.37 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.58 € à 4.80 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.37 € à 4.42 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.80 € à 4.86 €
> 1501 ou non communiqué	4.42€	4.86 €

Quotient familial	Périscolaire matin	
	Tous les matins de 7h15 à 8h (gratuité à partir de 8h jusqu'à l'ouverture de l'école)	
	Elèves résidents sur la commune et élèves ULIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	1.42 €	1.56 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.42 € à 1.57 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.56 € à 1.73 €

701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.57 € à 1.65 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.73 € à 1.82 €
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.65 € à 1.67€	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.82 € à 1.84 €
1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.67 € à 1.70€	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.84 € à 1.87€
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.70 € à 1.74 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.87 € à 1.91 €
> 1501 et non communiqué	1.74 €	1.91 €

Quotient familial	Panier Repas	
	Elèves résidents sur la commune et élèves ULIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	1.50 €	1.64 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.50 € à 1.67 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.64 € à 1.84 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.67 € à 1.88 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.84 € à 2.08 €
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.88 € à 2.00 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.08 € à 2.19 €
1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque

	famille de 2.00 € à 2.07 €	famille de 2.19 € à 2.27 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.07 € à 2.22 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.27 € à 2.43 €
> 1501 et non communiqué	2.22€	2.43 €

ANNULATION	Avant dimanche minuit	Repas non facturé
	Après dimanche minuit	Repas non facturé si cas de force majeure (avec présentation justificatif sous 48 heures) Repas facturé et majoré de 25 % sans raison va- lable ou si justificatif non présenté dans les 48 heures
	Non prévenue	Repas facturé et majoré de 50%
RESERVATION	Avant dimanche minuit	Repas facturé
	Après dimanche minuit uni- quement en cas de force ma- jeure	Repas facturé sur présentation justificatif sous 48 heures Repas facturé et majoré de 25 % si justificatif non présenté dans les 48 heures
	Non prévenue	Repas facturé et majoré de 50 %

- ⇒ Tarifs des repas adultes : 5,83 €
- ⇒ Tarifs des repas servis au centre de loisirs et associations locales : 3,29 €
- ⇒ Tarifs des repas servis à la structure multi-accueil les Matelots : 3,61 €
- ⇒ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 2 €

A l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

N°2022-056 – CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE LIAISONS CYCLABLES

Rapporteur : Flora GAUTIER

Afin d'inciter à la réalisation d'un maillage cohérent, continu et correctement entretenu de voies cyclables, Loire Forez agglomération soutient financièrement la création d'aménagements cyclables au titre de la politique communautaire cyclable.

L'aménagement favorisant la circulation des cycles de type voie verte sur l'avenue des Barques et assurant une continuité avec les aménagements cyclables existants, est éligible au versement d'un fond de concours de la part de Loire Forez.

Le montant des dépenses subventionnables pour cette seconde tranche d'aménagement sur l'avenue des Barques s'élève à 176 960 € HT.

La commune a sollicité une subvention d'un montant de 53 088 € auprès du Département de la Loire dans le cadre du dispositif contrat négocié. Le montant total du fond de concours pouvant être reversé par Loire Forez s'élève donc à 123 872 € HT.

A l'unanimité

- **APPROUVE** le second aménagement favorisant la circulation des cycles de type voie verte sur l'avenue des Barques et assurant une continuité avec les aménagements cyclables existants,
- **ACCEPTE** le fond de concours que Loire Forez agglomération se propose d'accorder à la commune,
- **L'AUTORISE** à signer toute convention pouvant être passée avec Loire Forez agglomération, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 013 du budget communal.

N° 2022-057 – MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTES

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Actuellement, des astreintes sont mises en place lors de la saison hivernale du 15 novembre au 15 mars. Il existe 2 types d'astreinte :

- Chef d'astreinte – viabilité hivernale,
- Chauffeurs – viabilité hivernale.

Il s'avère que depuis plusieurs mandats, une « astreinte élus » a été mise en place. Or, celle-ci nécessite régulièrement de faire appel à un technicien afin d'obtenir de l'aide (animaux errants, mise en sécurité de bâtiments ou de voirie, accident ...).

C'est pourquoi, est mis en place officiellement une astreinte technique (concernant les agents du CTM) et une astreinte police municipale.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. L'intervention correspond à un travail effectif, incluant le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. L'échange d'astreinte est possible après autorisation du chef de service. Cela signifie aussi qu'à certaines périodes, la personne pourra enchaîner plusieurs semaines d'astreintes de suite.

La délibération porte sur le cadre des astreintes à mettre en place et déjà existantes en précisant : les agents et emplois concernés, le rythme, le type d'astreinte, les obligations de l'agent, les moyens qui sont mis à disposition et sa rémunération.

Ce nouveau régime d'astreinte a été présenté au comité technique du 14 juin dernier qui a émis un avis favorable.

La mise en place des astreintes suivant le tableau ci-dessous.

	ASTREINTE TECHNIQUE (hors période hivernale) <u>CREATION</u>	ASTREINTE DE VIABILITE HIVERNALE – CHEF D'ASTREINTE	ASTREINTE DE VIABILITE HIVERNALE – CHAUFFEUR + <u>ASTREINTE TECHNIQUE</u> <u>CREATION</u>	ASTREINTE POLICE MUNICIPALE <u>CREATION</u>
Agents et emplois concernés	Agents du CTM - 1 agent mobilisé	Agents du CTM - 1 agent mobilisé	Agents du CTM - 4 agents mobilisés simultanément	Policiers municipaux et ASVP - 1 agent mobilisé
Rythme	Rotation sur une semaine complète du jeudi 16h30 au jeudi suivant Un roulement des agents est organisé entre les différents agents du CTM.	Rotation sur une semaine complète de mi-novembre à mi-mars du jeudi 16h30 au jeudi suivant	Rotation sur une semaine complète de mi-novembre à mi-mars du jeudi 16h30 au jeudi suivant Un roulement des agents est organisé entre les différents agents du CTM.	Rotation sur une semaine complète de mi-mars à mi-novembre du jeudi 16h30 au jeudi suivant Un roulement des agents est organisé entre les différents agents du service.
Type	Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence uniquement pour sécuriser un bâtiment ou la voirie publique à la demande de l' élu d'astreinte	Vérifier l'état des routes afin de déterminer si on lance le déneigement ou/et salage	Entretien des chaussées pendant la période hivernale afin de garantir la circulation des véhicules	Assurer la sécurité en cas de problème en dehors des heures de service.
Obligations	Être sur le lieu au CTM dans un maximum de 30 min à compter de l'appel Avoir le téléphone d'astreinte à proximité et allumé 24 h / 24	Une vérification de la météo chaque nuit.	Être sur le lieu au CTM d'intervention dans un maximum de 30 min à compter de l'appel Avoir le téléphone d'astreinte à proximité et allumé 24 h / 24 Au passage de relais, rendre : - téléphone chargé - véhicule avec plein de carburant	Être sur le lieu d'intervention dans un maximum de 30 min à compter de l'appel Avoir le téléphone d'astreinte à proximité et allumé 24 h / 24

			- matériel en état	
Moyens mis à disposition	Téléphone portable et véhicule de service à récupérer au CTM	Téléphone portable et véhicule de service	Téléphone portable Camions de déneigement	Téléphone portable et véhicule de service
Rémunération	Les périodes d'astreinte font l'objet d'une compensation financière sous la forme d'indemnités d'astreinte. S'il y a intervention, le déplacement est rémunéré en heures supplémentaires du départ du domicile au retour à son domicile, en heures normales ou heures de dimanche et jours fériés suivant le cas.	Les périodes d'astreinte font l'objet d'une compensation financière sous la forme d'indemnités d'astreinte. 1 indemnité d'astreinte + 7 heures de nuit payées par période d'une semaine	Les périodes d'astreinte font l'objet d'une compensation financière sous la forme d'indemnités d'astreinte. Les heures supplémentaires sont en principe payées lors des interventions sur le week-end car le planning est modifié en semaine. S'il y a intervention, le déplacement est rémunéré en heures supplémentaires du départ du domicile au retour à son domicile, en heures normales ou heures de dimanche et jours fériés suivant le cas.	
Observations	1- Astreintes techniques : attention, les interventions techniques en plomberie ou électricité seront limitées à une simple mise en sécurité. 2- Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. 3- Le terme exact concernant les agents de la filière technique est « indemnité d'astreinte de sécurité (arrêté ministériel du 14/4/2015) » et pour les autres filières « indemnité d'astreinte de sécurité (arrêté ministériel du 3/11/2015) »			

A l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires de la présente délibération,
- **PRECISE** que les astreintes pourront être effectuées par du personnel titulaire ou contractuel,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette nouvelle dépense est inscrite au chapitre 012.

N° 2022-058 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services est fixé.

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services et la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

1- Création de plusieurs postes pour un contrat d'apprentissage :

- en tant qu'auxiliaire de puéricultrice ou CAP petite enfance au sein du jardin d'enfants ou la crèche,
- en tant qu'agent technique au sein du service Espaces Verts,
- un CAP cuisine au sein de la restauration collective

2- Modification du tableau des effectifs :

Suite à une réorganisation au sein du service de la « restauration collective », et afin de remplacer un agent déclaré inapte pour exercer ces missions :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour occuper un poste de cuisinière.

Suite au départ d'un agent au sein du service des « temps péri-éducatifs » et du « Centre Technique Municipal » et à une réorganisation de service :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h00/semaine)
- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7h30/semaine).

Suite au départ d'un agent au sein du Centre Technique Municipal et à une réorganisation de service :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Suite à une réorganisation de service au sein du Pôle scolarité jeunesse, il est proposé de créer au tableau des effectifs 3 postes d'animateur actuellement sous contrat accroissement temporaire d'activité :

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7h30/semaine).
- création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (11h30/semaine).

Suite à la réussite d'un agent du service « Ressources Humaines » au concours de Rédacteur et considérant que cet agent exerce les missions relatives à ce grade :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en CDI
- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet

Suite à la réussite d'un agent du service « Affaires scolaires » au concours de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et considérant que cet agent exerce les missions relatives à ce grade :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h00/semaine)
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26h30/semaine).

Afin de pérenniser le poste actuel de l'agent « adjoint à la directrice du musée » :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Suppression du poste d'assistante de conservation du patrimoine à temps complet.

3- Avancements de grade

Suppression	Création	Date d'effet
CATEGORIE C		
d'un poste d'adjoint technique à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2022
d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet	d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	01/09/2022
d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2022
d'un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet	d'un poste Brigadier chef principal à temps complet	01/10/2022
d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9h30 / semaine)	d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (9h30 / semaine)	01/09/2022
d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet	d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2022
d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/09/2022
d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h00 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (32h00 / semaine)	01/09/2022
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h30 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (27h30 / semaine)	01/09/2022
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h00 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (23h00 / semaine)	01/09/2022
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h00 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h00 / semaine)	01/09/2022
d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h00 / semaine)	d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h00 / semaine)	01/09/2022
d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26h30 / semaine)	d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (26h30 / semaine)	01/09/2022
d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h00 / semaine)	d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (31h00 / semaine)	01/09/2022
CATEGORIE B		

d'un poste de rédacteur à temps complet	d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet	01/09/2022
d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet	d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet	01/09/2022
d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet	d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet	01/09/2022

4 – Promotions interne

Compte tenu de l'ancienneté et des missions exercées, certains agents peuvent bénéficier d'une promotion interne :

Suppression	Création	Commentaire
d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	d'un poste d'attaché à temps complet	Si avis favorable du CDG nomination au 01/09/2022
d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	d'un poste d'attaché à temps complet	Si avis favorable du CDG nomination au 01/09/2022
d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	d'un poste de rédacteur à temps complet	Si avis favorable du CDG nomination au 01/09/2022
d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	d'un poste de technicien à temps complet	Si avis favorable du CDG nomination au 01/09/2022

Ces créations et suppressions de postes ont été présentées au Comité Technique, lors de sa séance du 14 juin 2022, qui a émis un avis favorable.

A l'unanimité

- **ACCEPTE** les créations et suppressions de postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N°2022-059 - APPROBATION DE LA CONVENTION "CHANTIERS EDUCATIFS" - ANNEE 2022

Rapporteur : Nathalie LE GALL

La délibération n°2021-038 en date du 25 mars 2021 approuvant la convention à conclure avec le Conseil Départemental de la Loire et l'Association Utile Sud Forez, concernant les Chantiers Educatifs 2021.

Lors de sa séance du 11 avril dernier l'assemblée départementale a décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs sur la commune.

Ces chantiers ont pour objectif principal d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2022 pour un nombre total de 975 heures moyennant un coût de 17.60 € par heure soit 15 840 €.

La convention est conclue comme suit :

- Le Département de la Loire s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8.80 € l'heure, soit 7 920 € sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum de 105 heures et à assurer la validation technique du contenu de chaque chantier.
- La Commune s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,80 € l'heure, soit 7 920 €, sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum de 105 heures et à organiser les chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires pour la souscription des contrats de travail et d'assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés.
- L'association intermédiaire Utile Sud Forez s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées en application de la circulaire DAS /DGEFP 99-27 du 29 juin 1999.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention « chantiers éducatifs » 2022, telle qu'elle a été présentée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 2022-060 – ATTRIBUTION ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX

Rapporteur : François MATHEVET

L'accord-cadre de fourniture de matériels et matériaux conclu en 2017 et prolongé par le biais d'avenants se termine le 30/06/2022. Afin de conclure un nouvel accord-cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15/04/2022 fixant une date de remise des offres le 16/05/2022 à 12h.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un minimum et un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre prend effet à compter du 01/07/2022 ou de la date de sa notification, si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit par décision expresse de la personne publique par période de 1 an. La durée totale de l'accord-cadre n'excedera pas 4 ans.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

- Lot 1 : Laminés, tubes, tôles et autres produits de la métallurgie (minimum annuel 5 000 € HT / maximum annuel 12 000 € HT)
- Lot 2 : Quincaillerie, serrurerie, fixation et produits consommables

(minimum annuel 6 000 € HT / maximum annuel 15 000 € HT)

- Lot 3 : Matériel de plomberie et chauffage

(minimum annuel 15 000 € HT / maximum annuel 30 000 € HT)

- Lot 4 : Peinture (minimum annuel 20 000 € HT / maximum annuel 50 000 € HT)

- Lot 5 : Revêtement de sols et muraux (minimum annuel 5 000 € HT / maximum annuel 15 000 € HT)

- Lot 6 : Carrelage et faïence (minimum annuel 3 000 € HT / maximum annuel 10 000 € HT)

- Lot 7 : Vitrerie (minimum annuel 5 000 € HT / maximum annuel 20 000 € HT)

- Lot 8 : Ampoule et appareillages électriques (minimum annuel 15 000 € HT / maximum annuel 60 000 € HT)

- Lot 9 : Matériaux de construction (minimum annuel 15 000 € HT / maximum annuel 50 000 € HT)

- Lot 10 : Dérivés bois (minimum annuel 5 000 € HT / maximum annuel 20 000 € HT)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont identiques pour chacun des lots et sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1 Qualité des matériaux et matériels proposés, échantillons fournis, fiches techniques des produits...	20.0 %
2.2 Modalités de livraison	10.0 %
2.3 Délais de livraison	10.0 %
2.4 Condition de service après-vente	10.0 %
2.5 Moyens humains mis à disposition	10.0 %

La commission d'appel d'offres réunie le 10/06/2022 a attribué les différents lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Prolians Descours et Cabaud
- Lot 2 : Foussier quincaillerie
- Lot 3 : Distribution sanitaire chauffage
- Lot 4 : Falconnier
- Lot 5 : Falconnier
- Lot 8 : Rexel
- Lot 9 : Thomas Sograma
- Lot 10 : Distribution matériaux bois panneaux

Aucune offre n'a été remise pour les lots 6 et 7. Par conséquent, il sera fait application de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique afin de passer un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence pour ces deux lots.

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents accords-cadres avec les entreprises désignées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres conclus à la suite de la mise en œuvre de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant des accords-cadres.

N° 2022-061 – APPROBATION D'UN AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – LOT 4 : SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNEES ET SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

La commune a conclu en janvier 2018 un accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunications, le lot n° 4 de cet accord-cadre est relatif aux services de transmission de données et services associés.

Par délibération n°2017-161 du 15 juillet 2017, l'accord-cadre a été attribué à la société ADISTA. La fin de l'accord-cadre est prévue pour le 15/08/2022.

Suite à la consultation lancée afin de conclure un nouvel accord-cadre et afin de permettre au nouveau prestataire de commander le matériel et de prendre les dispositions nécessaires pour débiter la prestation, il est nécessaire de prolonger le présent accord-cadre jusqu'au 15 novembre 2022.

Le montant de l'abonnement mensuel sera de 2 226,30 € HT durant cette période.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise citée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N° 2022-062 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MANAGER DE COMMERCE AU BENEFICE DE LA VILLE D'ANDREZIEUX BOUTHEON – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Ghyslaine POYET

Les villes d'Andrézieux-Bouthéon (10 000 habitants) et de Saint-Just Saint-Rambert (15 500 habitants) se caractérisent par l'existence de plusieurs centres-bourgs et pôles commerciaux réunissant pour chaque commune plus de 100 commerces de proximité.

Confrontées à des enjeux similaires et souhaitant s'associer dans une démarche partenariale visant à dynamiser le commerce des deux communes dans une approche cohérente de bassin de vie ; les villes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Just Saint-Rambert ont souhaité engager une démarche commune se caractérisant notamment par la mise en place d'un poste partagé de « manager du commerce » intervenant sur les deux territoires.

La délibération du 20 mai 2021 approuve la mise à disposition du manager de commerce au bénéfice de la ville d'Andrézieux-Bouthéon. La mise à disposition d'une année ayant été favorable pour les deux communes, la convention est renouvelée.

La ville de Saint-Just Saint-Rambert met le manager de commerce, attaché territorial contractuel, à disposition de la ville d'Andrézieux-Bouthéon, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Aussi, il y a lieu de conclure une convention avec la ville d'Andrézieux-Bouthéon pour la mise

à disposition du manager de commerce pour 50 % de son temps de travail soit 5 demi-journées de travail par semaine.

La convention de mise à disposition du manager de commerce auprès de la commune d'Andrézieux-Bouthéon arrive à échéance le 10/07/2022, il est nécessaire de la renouveler à compter du 11/07/2022 pour une durée de 1 an. Le renouvellement se fera par tacite reconduction. Cette convention est conclue avec la ville d'Andrézieux-Bouthéon et la commune de Saint-Just Saint-Rambert prend en charge la situation administrative de l'agent.

La ville de Saint-Just Saint-Rambert gère la situation administrative du manager de commerce, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de Saint-Just Saint-Rambert.

La ville de Saint-Just Saint-Rambert verse au manager de commerce la rémunération fixée dans le contrat de projet (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La ville d'Andrézieux-Bouthéon ne verse aucun complément de rémunération mais elle pourra rembourser à l'agent les frais de mission et de transport lui correspondant sur production de justificatifs.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du manager de commerce à conclure avec la ville d'Andrézieux-Bouthéon telle qu'elle vient d'être présentée,
- **L'AUTORISE** à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

N°2022-063 – TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Ghyslaine POYET

La taxe sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts, est une taxe qui concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le but de cette taxe est d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les recommercialiser.

Les taux de base de cette taxe qui sont de 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la Collectivité dans la limite du double. Les taux de la taxe sur les friches commerciales, appliqués à la valeur locative du bien, doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La liste doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A l'unanimité

- **INSTITUE** la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **APPLIQUE** les taux de 10 % la première année, 25 % la deuxième année et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

N° 2022-064 - DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SITUEE 145 BOULEVARD JEAN JAURES

Rapporteur : Ghyslaine POYET

La SA OGF, sise 31 rue de Cambrai à Paris, a déposé, auprès des services de la Préfecture de la Loire, une demande d'autorisation relative à son projet de création d'une chambre funéraire à Saint-Just Saint-Rambert.

Cette chambre funéraire serait située au 145 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert et serait composée :

- D'une partie publique : 1 hall d'accueil, 3 salons de présentation et 1 sanitaire accessible aux PMR et PSH ;
- D'une partie technique : 1 zone d'arrivée (garage), 1 salle de préparation (laboratoire), 2 cellules réfrigérées composées de 4 cases aménagées, 1 local vestiaire/sanitaire et des circulations techniques (couloirs)
- D'un parking de 5 places dont 1 réservée aux personnes à mobilité réduite

Depuis 2011, la réglementation en matière d'autorisation préfectorale d'ouverture de chambre funéraire a évolué mais que l'avis du conseil municipal de la commune où se situe le projet, préalable à une telle ouverture, demeure nécessaire.

Aussi la demande la préfecture de la Loire a été adressée à la commune le 8 juin 2022 et réceptionnée le 8 juin 2022.

L'article R2223-74 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande par la préfecture à la collectivité concernée.

Actuellement la commune dispose d'une chambre funéraire et de trois sociétés de pompes funèbres. Le projet de cette nouvelle chambre funéraire au 145 boulevard Jean Jaurès se situerait en face d'un parc de jeux intérieur pour enfants (Com' à la récré).

A l'unanimité

- **REFUSE** la demande de création d'une chambre funéraire par la SA OGF, sur le terrain situé 145 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h.